



**Ô Ḥakîm ! Ces biens sont agréables et plaisants. Celui qui les prend sans les avoir recherchés, Allah les lui bénit. Quant à celui qui les prend avec avidité, Allah ne les lui bénit point. Il est comme celui qui mange et reste toujours sur sa faim. La main supérieure est meilleure que la main inférieure.**

Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai demandé au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) une assistance et il me l'a donnée. Puis, je lui en ai redemandé une autre et il me l'a donnée, puis une troisième et il me l'a encore donnée. Ensuite, il m'a dit : « Ô Ḥakîm ! Ces biens sont agréables et plaisants. Celui qui les prend sans les avoir recherchés, Allah les lui bénit. Quant à celui qui les prend avec avidité, Allah ne les lui bénit point. Il est comme celui qui mange et reste toujours sur sa faim. La main supérieure est meilleure que la main inférieure. » Ḥakîm (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai dit : " Ô Messager d'Allah ! Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, après toi, je ne prendrai plus jamais rien de personne jusqu'à ce que je quitte ce bas monde ! " Et effectivement, Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) l'invitait pour lui donner quelque chose et il refusait. Il en fut de même avec le calife 'Umar (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Ô Musulmans ! Je vous prends à témoins contre Ḥakîm : Je lui propose la part de butin à laquelle Allah lui a donné droit et il refuse de la prendre ! » Ainsi, après la mort du Prophète, Ḥakîm (qu'Allah l'agrée) ne prit plus jamais rien de personne, et cela jusqu'à la fin de sa vie.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée) est venu demander, à plusieurs reprises, des biens au Prophète (sur lui la paix et le salut) et celui-ci les lui donna. Ensuite, il lui dit : « Ô Ḥakîm ! Ces biens [mondains] sont agréables, [verts] et plaisants. » C'est-à-dire qu'ils sont aimés, désirés et convoités instinctivement par l'individu, comme lorsqu'il désire des fruits frais, d'un aspect agréable et d'une saveur exquise. Ensuite, il dit : « Celui qui les prend sans les avoir recherchés. » C'est-à-dire : celui qui les a eus l'âme apaisée, en étant désintéressé, indifférent, sans insistance, ni convoitise, ni acharnement, alors : « Allah les lui bénit ». Il lui met la bénédiction dans ses biens, les accroît et les multiplie, même s'ils sont peu nombreux. En outre, il deviendra modéré, riche d'âme, au cœur apaisé et il vivra ainsi heureux. « Quant à celui qui les prend avec avidité... » C'est-à-dire : avec acharnement, convoitise et cupidité, alors : « Allah ne les lui bénit point » Il leur ôte la bénédiction et retire la modération chez son détenteur qui devient ensuite et à jamais pauvre d'âme, même s'il possédait toutes les

richesses du monde. Et cette explication provient d'un hadith rapporté par Muslim dans lequel le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « En fait, je ne suis qu'un trésorier ! Celui à qui je donnerai de bon cœur, il lui sera béni. Mais, celui à qui je donnerai, après qu'il soit venu mendier et par avidité, cela sera comme celui qui mange mais ne se rassasie jamais. » En effet, il est : « comme celui qui mange mais ne se rassasie jamais », c'est-à-dire : semblable à une personne anxieuse qui n'est jamais rassasiée de la nourriture qu'elle mange quand bien même celle-ci est en grande quantité. C'est le cas de l'individu qui prend des biens avec cupidité. Que penser alors de celui qui les prend après les avoir demandés ? Voilà pourquoi, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit à 'Umar ibn Al-Khaṭṭāb (qu'Allah l'agrée) : « Lorsque tu reçois de cet argent quelque chose que tu n'as ni désiré ni demandé, prends-le et dépense-le comme bon te semble. Mais, de tout autre argent, détournes toi ! » C'est-à-dire : les biens qui te parviennent en les ayant désirés, convoités et sollicités, ne les prend pas ! Et il en va de même de ceux que tu as demandés. « La main supérieure est meilleure que la main inférieure. » La main supérieure est celle qui donne et s'abstient de demander. Cette main est meilleure que la main inférieure car elle s'est élevée et distinguée face à l'abaissement lors de la demande. Par contre, la main inférieure s'est dévalorisée et rabaissée lorsqu'elle a demandé car elle s'est mise de fait dans une position d'humiliation. Ensuite, Ḥakīm ibn Ḥizām (qu'Allah l'agrée) a juré, par Celui qui a envoyé le Prophète (sur lui la paix et le salut) avec la vérité, qu'il ne prendra après lui plus jamais rien de personne. Il a dit : « Ô Messenger d'Allah ! Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, après toi, je ne prendrai plus jamais rien de personne jusqu'à ce que je quitte ce bas monde ! » Et effectivement, après la mort du Prophète (sur lui la paix et le salut), Abū Bakr (qu'Allah l'agrée) devint calife et invitait Ḥakīm ibn Ḥizām (qu'Allah l'agrée) afin de lui donner quelque chose, mais il le refusait. Il en fut de même avec le calife 'Umar (qu'Allah l'agrée), après la mort d'Abū Bakr (qu'Allah l'agrée), celui-ci disait : « Ô Musulmans ! Je vous prends à témoins contre Ḥakīm : Je lui propose la part de butin à laquelle Allah lui a donné droit et il refuse de la prendre ! » 'Umar (qu'Allah l'agrée) disait cela pour se décharger de sa responsabilité face aux gens et pour que Ḥakīm (qu'Allah l'agrée) n'ait point d'arguments, au Jour de la Résurrection, [contre lui] auprès d'Allah. Ainsi, Ḥakīm (qu'Allah l'agrée) ne prit plus jamais rien de personne après la mort du Prophète (sur lui la paix et le salut) et cela jusqu'à sa mort.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3703>

النجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

